

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°1

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 14 Septembre 2023 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN, André FERELLOC (visio) et Marcel DELEON

Excusé : Guillaume DEM, Jean-Paul TOUBLANT

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 12/10/2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 05/10/2023

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°1

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BREHAND : STADE HENRI QUEMART 1 – NNI 220150101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/10/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 23/06/2022.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.
- **LAMBALLE ARMOR : STADE JEAN YVES TREHOREL – NNI 220930801**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 16/03/2023 et du document transmis :
 - Attestation Administrative de Capacité du 16/05/2023Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2033.
- **LA PRENESSAYE : STADE DES MINIERES – NNI 222550101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 15/06/2023.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2033.





- **PLOEUC L'HERMITAGE : STADE GEORGES BOULAIRE 1 – NNI 222030101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/02/2021.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos.
La C.R.T.I.S. reporte sa décision et informe qu'une visite sera effectuée sur place par un membre de la C.D.T.I.S. 22.

2.3. Changements de niveau de classement

- **LOUDEAC : PARC DES SPORTS DE SAINT BUGAN 1 – NNI 221360201**
Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/01/2028.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la rénovation et de la mise aux normes des vestiaires de l'installation pendant la saison 2023/2024.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'installation en Niveau Travaux (T4 PN) jusqu'au 30/06/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LE FOEIL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220590101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'une main courante ainsi que des documents transmis :
- Lettre d'intention
- Plan de l'aire de jeu
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour le projet de mise en place d'une main courante.
- **PLENEUF VAL ANDRE : COMPLEXE SPORTIF DU PONT GAGNOUX 1 – NNI 221860101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de plans de l'installation.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande de lui transmettre une lettre d'intention précisant les travaux envisagés.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BEGARD : STADE JULES FERRY – NNI 220040501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 13/01/2022.
- **LAMBALLE ARMOR : STADE LOUIS HINGANT 2 – NNI 220930102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/03/2023.
- **LAMBALLE ARMOR : COMPLEXE SPORTIF DU PENTHIEVRE 2 – NNI 220930202**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/03/2023.





- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE SAINT MARTIN – NNI 220930401**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/03/2023.
- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE LA CROIX D'EN HUE – NNI 220930501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/03/2023.
- **LAMBALLE ARMOR : STADE DE TREGOMAR – NNI 220930601**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'une Attestation Administrative de Capacité permettant la levée de la non-conformité prononcée le 16/03/2023.
- **PLEMET : STADE DU CHENE OSSAT – NNI 221830201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 24/03/2022.
- **PLOUFRAGAN : STADE CHAMPS BOGARD 2 – NNI 222150402**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 15/06/2023.
- **SAINT ALBAN : STADE RENE ROUGET 1 – NNI 222730101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 16/03/2023.



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **BREST : STADE DE MENEZ PAUL 1 – NNI 290190201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/08/2027.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de la décision de la C.F.T.I.S. du 30/03/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que des documents transmis :

- Mail du 28/08/2023 de M. Fabrice THILLEMAN, Responsable d'équipements sportifs, sports de salle et de plein air
- Photos attestant de la levée de la non-conformité mineure suivante :

- Implantation des poteaux de corner et drapeaux de coin à l'intérieur du tracé

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

- **BREST : STADE DE LA CAVALE BLANCHE 1 – NNI 290190601**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 17/12/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 20/12/2022
- Rapport de visite du 13/09/2023 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Membre C.F.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu, de situation et des vestiaires
- Tests in-situ du 14/10/2022

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **QUIMPER : STADE DE KERHUEL – NNI 292320201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 03/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 01/09/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires



Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Recouvrir les dalles d'un revêtement synthétique de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum ainsi que le recul des buts de football à effectifs réduits (Foot A8 du haut) permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmise un Arrêté d'Ouverture au Public.

2.3. Changements de niveau de classement

- **BEUZEC CAP SIZUN : STADE DE KERSUDAL 1 – NNI 290080101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/09/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2010
- Rapport de visite du 07/08/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

- **PLOUVIEN : STADE JO BOTHOREL 1 – NNI 292090101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux jusqu'au 30/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **QUIMPER : STADE DE KERHUEL 2 – NNI 292320202**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S. informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BOURG BLANC : STADE DU TOUROUSSEL 2 – NNI 290150102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans du projet et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande la réception d'un plan précis et côté de l'aire de jeu et de ses abords.
- **CONCARNEAU : COMPLEXE SPORTIF DE KERHUN 4 – NNI 290390504**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain synthétique afin d'obtenir un Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plans de coupe, de masse, de situation, des vestiaires et d'implantationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. donne un avis favorable pour un Niveau T4 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
 - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
 - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent).
 - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
 - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.Au regard du plan fourni, la CRTIS rappelle que l'article 3.4 (schéma n°9) doit être impérativement respecté : « *La protection de l'aire de jeu est réalisée avec une clôture (2 m de hauteur hors sol mini) sur toute cette largeur et au droit des 20 m centraux, la largeur de 6 m de zone de sécurité augmentée est maintenue.* »
La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T4 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

- 5.1. Classements initiaux
- 5.2. Confirmations de niveau de classement
- 5.3. Changements de niveau de classement





6. AFFAIRES DIVERSES

- **CLOHARS CARNOET : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 290315501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 éclairé avec palissades.
- **SAINT MARTIN DES CHAMPS : STADE ALBERT MARTIN – NNI 292540101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S. accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 20/04/2023.
- **PLOUESCAT : STADE DE PRAT AR GOASVEN 2 – NNI 291850102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/09/2022.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **MONTAUBAN DE BRETAGNE : STADE ANDRE ROBERT 2 – NNI 351840102**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 05/04/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T3 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/11/2022
 - Rapport de visite du 29/08/2023 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
 - Tests in-situ du 05/01/2023
 - Plans des vestiaires, de masse et de l'aire de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.2. Confirmations de niveau de classement

- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 1 – NNI 352880101**
Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 28/10/2026.
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S., accompagné de photos dans le but de procéder à la levée des non-conformités prononcées le 29/09/2022.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose la confirmation de classement de l'installation en Niveau T2 PN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **CHATEAUGIRON : STADE MUNICIPAL DE ST AUBIN DU PAVAIL 1 – NNI 352540101**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/09/2023
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.
- **LANDAVRAN : STADE MUNICIPAL – NNI 351410101**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/08/2023
- Plan des vestiaires et cadastral
- Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **COESMES : STADE BLAISE FONTAINE 1 – NNI 350820101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 09/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/05/2023
- Plan des vestiaires
- Vue aérienne

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

- **DINARD : STADE PAUL AUDRIN 1 – NNI 350930101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan d'implantation des installations

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2023.

- **QUEDILLAC : STADE LOUIS CARRE – NNI 352340101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 22/06/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 03/09/2017
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/09/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **SAINT MALO : STADE FRANCIS LEMARIE 1 – NNI 352880301**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/04/2018
- Plans de l'aire de jeu, des vestiaires et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/09/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL





5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **BRUZ : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 1 – NNI 350475501**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 avec palissades.
- **BRUZ : STADE FOOT5 AVEC PALISSADES 2 – NNI 350475502**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'imprimé de classement et constate la conformité des travaux par rapport au cahier des charges technique fédéral relatif à la création d'un terrain de Foot5 avec palissades.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **VANNES : STADE DU FOSO – NNI 562600301**

Cette installation est classée en Niveau Travaux (T3 SYN) jusqu'au 30/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/07/2023
- Rapport de visite du 19/07/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse, de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **EVELLYS : STADE MUNICIPAL DE REMUNGOL 2 – NNI 561920102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/06/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/09/2033.

- **LARMOR PLAGE : COMPLEXE SPORTIF AR MENEZ 1 – NNI 561070301**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 16/11/2021.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2033.

- **THEIX NOYALO : COMPLEXE SPORTIF DE BRESTIVAN 2 – NNI 562510302**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 27/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/07/2023
- Rapport de visite du 19/07/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse
- Tests in-situ du 16/08/2023



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/08/2033. En application de l'article 3.2.7.2 des règlements TIS 2021 (s'agissant d'un gazon synthétique sans charge) de nouveaux Tests in-situ sont à réaliser tous les 5 ans soit pour le 16/08/2028.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BRANDIVY : TERRAIN DES SPORTS – NNI 560220101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/04/2023
- Plan de masse et des vestiaires

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur de bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **FORGES DE LANOUEE : STADE YVES DANIEL – NNI 560590101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/04/2023
- Plans de masse, des vestiaires et de l'aire de jeu
- Photo de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les bancs de touche de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :





- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Une fois les non-conformités levées et en raison d'une longueur des bancs de touches inférieure à 2,50 m, l'installation pourra être uniquement classée en Niveau T6 PN.

- **FORGES DE LANOUÉE : STADE HENRI ANDRÉ 1 – NNI 561020101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 29/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/05/2023
- Rapport de visite du 17/05/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et cadastral
- Vue aérienne

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités



mineures avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LOCMIQUELIC : COMPLEXE SPORTIF EMMANUEL LE VISAGE 1 – NNI 561180101**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/02/2023
- Rapport de visite du 23/02/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires
- Tests in-situ du 29/07/2022

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 29/07/2032 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **LOCMIQUELIC : COMPLEXE SPORTIF EMMANUEL LE VISAGE 2 – NNI 561180102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/02/2023
- Rapport de visite du 23/02/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence de bancs de touche joueurs, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **MENEAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561290101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans des vestiaires et de masse

Elle constate la non-conformité mineure suivante :



- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités mineures avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public.

- **MENEAC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 561290102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plan de masse

Au regard des éléments transmis et en raison de l'absence de buts, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation pour le Foot A11. Cette installation pourrait être transformée en deux terrains de Foot A8 sur demande du propriétaire.

- **MISSIRIAC : STADE DU BEL AIR 1 – NNI 561330101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/07/2023
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée.* ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée des non-conformités



mineures avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **MISSIRIAC : STADE DU BEL AIR 2 – NNI 561330102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 13/04/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/07/2023
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/09/2033 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **NOYAL MUZILLAC : STADE DE LA MICHOCHE 1 – NNI 561490101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

- **PEILLAC : STADE DU CORMIER 2 – NNI 561540102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée d'une photo permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 23/06/2022.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/09/2033.

- **SAINT BARTHELEMY : STADE EDOUARD LE THUAUT – NNI 562070101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 24/01/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 20/04/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2033.

2.3. Changements de niveau de classement

- **EVELLYS : STADE MUNICIPAL DE REMUNGOL 1 – NNI 561920101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en T5 PN jusqu'au 14/09/2033.



- **FORGES DE LANOUÉE : STADE HENRI ANDRÉ 2 – NNI 561020102**
 Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/06/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 03/06/2023
 - Plans de masse et des vestiaires
 - Vue aérienne
 Elle constate la non-conformité mineure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*
La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 14/09/2023 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2023. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.
- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGRÖZ 2 – NNI 560780202**
 Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/07/2023
 - Rapport de visite du 17/07/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans d'arrosage, de masse, de situation, de la tribune et des vestiaires
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 14/09/2023.
- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGRÖZ 4 – NNI 560780204**
 Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 12/06/2024.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/07/2023
 - Rapport de visite du 17/07/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
 - Plans de masse et des vestiaires
 Elle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*
Recouvrir les regards d'arrosage d'un revêtement synthétique permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.
 Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.
- **KERVIGNAC : STADE KREISKER – NNI 560940201**
 Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 14/06/2023.
 La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/07/2023





- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Diminuer la largeur du terrain de 30 cm de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **GUIDEL : STADE DE POLIGNAC – NNI 560780101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **KERVIGNAC : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 560940102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **KERVIGNAC : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 560940103**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **LARMOR PLAGES : COMPLEXE SPORTIF AR MENEZ 2 – NNI 561070302**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire accompagné de photos informant que l'installation est uniquement un plateau stabilisé et que les buts ont été retirés.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

- **LOCMIQUELIC : STADE ABBE TREHIN – NNI 561180201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la délibération du conseil municipal informant de la désaffectation de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **MOLAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561350101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de construction de nouveaux vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Notice explicative du projet
- Notice descriptive des travaux
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de construction de nouveaux vestiaires.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux



5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CAMPENEAC : STADE DU TERTRE 2 – NNI 560320102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 02/12/2021.
- **EVELLYS : STADE DE KERIVAN 2 – NNI 561440102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 23/06/2022.
- **LA CROIX HELLEAN : STADE EUGENE GUILLET 1 – NNI 560500101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités mineures prononcées le 16/03/2023.
- **LA VRAIE CROIX : STADE DE COËT RUEL 2 – NNI 562610102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire accompagné de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 23/06/2022.
- **LORIENT : STADE MOUSTOIR YVES ALLAINMAT – NNI 561210101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la rénovation future de l'installation.
- **NEULLIAC : STADE DE BELLEVUE – NNI 561460101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 02/12/2021.
- **NEULLIAC : STADE MUNICIPAL – NNI 561460201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 02/12/2021.
- **MONTERREIN : STADE DE MONTERREIN 1 – NNI 561380101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 01/12/2022.
- **PEILLAC : STADE DU CORMIER 1 – NNI 561540101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 23/06/2022.
- **PLOEMEUR : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 561620101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **ROHAN : STADE DE SAINT SAMSON – NNI 561980101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/11/2022.
- **SAINTE JEAN BREVELAY : STADE DE LA METAIRIE 1 – NNI 562220101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée des non-conformités prononcées le 10/02/2022.



PROCES-VERBAL N°1

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LE FOEIL : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 220590101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Etude SDE
- Plan cadastral
- Une étude d'éclairage en date du 11/01/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 182 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,47
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,73

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des



projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **LE VIEUX BOURG : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 223860102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan projet
- Une étude d'éclairage en date du 05/06/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 103 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,54
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **PLOURHAN : STADE HUBERT BOULIOU – NNI 222320101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan projet
- Une étude d'éclairage en date du 04/05/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 100 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,54
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **POMMERIT LE VICOMTE : STADE MUNICIPAL – NNI 222480101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan projet
- Une étude d'éclairage en date du 02/06/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 105 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,43
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,71

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **TRELIVAN : STADE HERVE LEDAGUENEL 2 – NNI 223640102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plan d'implantation





- Une étude d'éclairage en date du 28/01/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 173 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,53
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire. La C.R.T.I.S. attire l'attention que le classement final de l'éclairage ne pourra être prononcé qu'à partir du moment où l'installation sera classée.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CONCARNEAU : COMPLEXE SPORTIF DE KERHUN 4 – NNI 290390504**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 30/05/2023 :
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux
 - U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,62
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,80

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

- **RENNES : ROAZHON PARK – NNI 352380101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E2 jusqu'au 20/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau E1 et des relevés d'éclairage transmis en phase d'éclairage de substitution :

Eclairage moyen horizontal : 1650 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,65

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,82

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux

- **MONTAUBAN DE BRETAGNE : STADE ANDRE ROBERT 2 – NNI 351840102**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 183 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,43

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,63

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 14/09/2027.

- 2.2. Confirmations de classements

- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT ARMEL : COMPLEXE SPORTIF ARZHEL 2 – NNI 352500102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu, cadastral et du projet
- Une étude d'éclairage en date du 18/04/2023 :





Eclairage horizontal Moyen calculé : 157 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,54

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

